



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

DUREE DE L'ENQUETE :

Réf. : Arrêté n° ARR1406127OEC du Président du Conseil Exécutif de Corse prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'adoption du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux

Pendant **33 jours** consécutifs, du **12 Janvier 2015 au 13 Février 2015 inclus**, se déroulera sur les communes de BASTIA, AJACCIO, ILE ROUSSE, CORTE et PORTO VECCHIO une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux.

SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :

Siège de l'enquête :

**Office de l'Environnement de la Corse
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les mairies sus mentionnées aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, mais aussi présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Par ailleurs, sur ces lieux et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet (registres à feuillets non mobiles et paraphés par le Commissaire enquêteur).

Le public pourra également transmettre toute correspondance relative à l'enquête, et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
PPGDND
Office de l'Environnement de la Corse
14 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

Avec la mention : «NE PAS OUVRIR»

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans ces correspondances seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Corte pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 12 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 19 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 26 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 09 Février 2015 de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bastia pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 16 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- Le 23 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- Le 02 Février 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 13 Février 2015 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Ajaccio pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 15 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- Le 22 Janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- Le 05 Février 2015 de 14 heures à 17 heures
- Le 12 Février 2015 de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Ile Rousse pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 13 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 20 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 27 Janvier 2015 de 09 heures à 12 heures
- Le 10 Février 2015 de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Porto Vecchio pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Le 16 Janvier 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Le 23 Janvier 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Le 06 Février 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Le 13 Février 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30

De plus toutes observations pourront être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête avant la date de clôture de l'enquête, qui les joindra au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête.

Ce dernier adressera le registre, le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sont ensuite envoyées par ce dernier au Président de l'O.E.C., aux Maires des communes de Bastia, Ajaccio, Corte, Porto Vecchio et Ile Rousse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie ainsi qu'à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le Président de la Commission d'Enquête adresse également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Office de l'Environnement de la Corse, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse www.oec.fr ainsi que sur le site de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr